



ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE
EXERCICE 2026

Conformément à l'article L.4311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note a pour objet d'exposer les Orientations Budgétaires de l'Office des transports de la Corse pour l'année 2026.

L'OTC est un EPIC, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial de la Collectivité de Corse.

Cadre d'intervention et compétences :

La Collectivité territoriale de Corse définit, sur la base du principe de continuité territoriale, les modalités d'organisation des transports maritimes et aériens entre l'île et la France continentale (article L.4424-18 du CGCT).

L'article L. 4424-20 du CGCT prévoit que l'Office des transports de la Corse conclut, avec les compagnies, des conventions de délégation de service public définissant les tarifs, les conditions d'exécution, la qualité du service ainsi que les modalités de contrôle.



Au chapitre des recettes :

1. La dotation de continuité territoriale reste identique à l'exercice précédent, n'étant plus indexée depuis 2009.
2. La dotation exceptionnelle inscrite à la Loi de finances pour 2026.
3. Report des résultats 2025.

Au chapitre des dépenses :

La prévision budgétaire a été calculée au plus juste.

La continuité de la stabilisation des charges à caractère général.

Il s'agit de mettre en œuvre, de contrôler et de veiller à la bonne exécution des conventions de DSP conclues avec les compagnies délégataires garantes de la prise en compte du principe de « continuité territoriale » entre la Corse et le continent français.

Les charges de personnel augmentent :

En effet, les postes pourvus sont au nombre de 22, à la suite du jugement de réintégration de deux salariés, la totalité des postes « objectifs cibles » définis par l'Assemblée de Corse à date sont au nombre de 20.

-1. Dans l'aérien, nous entrons dans la troisième année d'exécution des conventions de DSP 2024/2027.

Lesdites conventions concernent le secteur aérien, orientées sur le transport de passagers via des vols quotidiens au départ des quatre aéroports de Corse vers Marseille, Nice et Paris.

Il conviendra de maintenir le modèle juridique confortant le service public, via le renouvellement des conventions à compter de 2028.



-2. Les CDSP maritimes.

Mise en œuvre du contrat 2023 - 2029.

Pour le transport maritime, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre les contrats de DSP tels que validés par l'UE de par la décision 23/30 du 26/11/24.

A ce titre, le secteur maritime est essentiellement orienté « Fret » afin de garantir quotidiennement l'approvisionnement de la Corse depuis le port de Marseille vers les cinq ports de l'île.

Chacun des contrats de concession, (lignes Aiacciu-Marseille ; Bastia-Marseille ; Porti Vechju - Marseille ; Prupia – Marseille et Lisula – Marseille), a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour un terme fixé au **31 décembre 2029** (7 ans).

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En l'état actuel, les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 s'établissent de la manière suivante :

LES RECETTES :

Le montant de la Dotation de Continuité Territoriale reste identique depuis de 2009

186 999 159,00 Euros

Dotation exceptionnelle 2026

60 000 000,00 Euros

Report des résultats provisoire 2025

44 200 000,00 Euros

TOTAL DES RECETTES :

291 199 159,00 Euros

**LES DÉPENSES :**

Les prévisions de dépenses sur l'exercice 2026 se répartissent en trois secteurs :

Maritime

La Corsica Linéa sur les ports Ajaccio, Bastia, Propriano et Ile Rousse	74 240 000,00 Euros
La Méridionale sur les ports Ajaccio et Porto Vecchio.	33 540 000,00 Euros
Tarif Export (pour les deux compagnies)	2 000 000,00 Euros
Protocole transactionnel ETS (2024/2025)	10 000 000, 00 Euros

Total maritime :	119 780 000,00 Euros
-------------------------	-----------------------------

Aérien

Air France et Air Corsica sur Paris	64 760 000,00 Euros
Air Corsica sur le Bord à bord	57 060 000,00 Euros
Protocole transactionnel « imprévision carburant »	5 400 000,00 Euros

Total aérien :	127 220 000,00 Euros
-----------------------	-----------------------------

Fonctionnement OTC

Charges de gestion OTC :	1 035 000,00 Euros
Marchés et A M O maritime :	150 000,00 Euros
Marchés et A M O aérienne :	415 000,00 Euros
Charges de personnel :	2 100 000,00 Euros
Projets Européens	200 000,00 Euros

Total Fonctionnement :	3 900 000,00 Euros
-------------------------------	---------------------------

Pour l'autorité compétente par délégation



A titre informatif, au regard de l'exécution des contrats de DSP sur les exercices précédents, le rattachement des charges et les produits à recevoir de l'exercice 2026 s'établira à hauteur de :

Charges : 4 200 000,00 Euros

Produits : 3 740 000,00 Euros

TOTAL DES DÉPENSES : 250 900 000,00 Euros

Investissement OTC

Le poste Investissement est porté à la somme de : 30 000,00 Euros.

Agencement des nouveaux locaux de Bastia
Renouvellement de matériels bureaux et informatiques.

A la demande de la Collectivité De Corse, le Conseil d'Administration a voté le 19 janvier dernier, le reversement d'une partie du reliquat, délibération 15/2026.

Soit : 10 000 000,00 Euros.

Perspectives

- Compte tenu des réductions et des stabilisations opérées sur les différents postes de notre structure.

- Le contrôle sur la mise en œuvre des contrats de délégations de service public aérien et maritime.

En l'état actuel des prévisions, et dans l'attente de l'arrêté du compte fiscal unique, il apparaît que le budget primitif 2026 de l'Office des transports de la Corse serait excédentaire de : **30 299 159,00 Euros.**

Je vous propose d'en prendre acte.